

**PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES
NATURELS PREDIABLES**

ZONAGE REGLEMENTAIRE DU RISQUE
(Planche Nord sur fond cadastral)

Légende :

Niveau de contraintes *	B Zones directement exposées à risque fort (Zone ROUGE)
RT torrents	Bt Bi
RT, RTg, RTv	Bg1 Bg2
RG, Rgf, RGP, RGT, RGV	Bgp, Bgt
RP	Bp
RF, RFg, RFG, RFV	Bf, Bfg, Bft
RV	Bv, Bvf

Nature du risque **

T.t : crues torrentielles

I, i : inondation

V.v : ruissellement ou ruissellement sur versant***

G.g : glissements de terrain

C.p : chutes de pierres

F.f : effondrement de cavité

Zone directement exposée au risque de ravinement (aléa faible)

Périmètre d'application du P.P.R.

Réalisation : Alp/Géorisques Prescription : 3 juin 1999

Validation : RTM Elaboration : novembre 1999

Edition : RTM Modifications : janvier - juin 2007

Echelle : 1/5 000

Ministère de l'Énergie et du Développement Durable

Office National des Forêts

Service Départemental des Pyrénées-Orientales

La gare

1:2500

ATTENTION :

Le recul de précaution applicable par rapport aux sommets de berges des cours d'eau et falaises n'est pas systématiquement reporté sur le plan par une bande.

Le recul réglementaire à prendre en compte est défini dans le règlement du PPR.

Dans le cas général, il correspond à une bande de largeur égale à au moins 1,5 fois la hauteur de berges, mesurée depuis le sommet de berge.

(Se reporter au paragraphe IV.2.3, page 52 du Règlement pour plus de précisions)

